

# 46

## Commission permanente

### Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49395

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Garanties d'emprunts

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 et 9 février 2024 relatives aux garanties d'emprunts ;

## Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent l'organisme suivant :

- NEOTOA - Rue Garel à La Mézière,
- NEOTOA - Rue Bonabry à Fougères,
- NEOTOA - Rue de la Corderie à Mesnil-Roch.

### I. NEOTOA - Rue Garel à La Mézière

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 2 033 876 euros à souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine aux conditions suivantes :

- Prêt social location accession : 2 033 876 euros, index EURIBOR 3 mois jour + marge 0,70 % sur 5 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 13 logements situés rue Garel à La Mézière.

### II. NEOTOA - Rue Bonabry à Fougères

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 634 403 euros à souscrire auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine aux conditions suivantes :

- Prêt social location accession : 1 634 403 euros, index EURIBOR 3 mois jour + marge 0,70 % sur 5 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 12 logements situés rue de Bonabry à Fougères.

### III. NEOTOA - Rue de la Corderie à Mesnil-Roch

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 439 881 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 107 429 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 40 ans,
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier : 36 248 euros, index taux Livret A + marge - 0,4 % sur 50 ans,
- Prêt locatif à usage social : 226 962 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans,
- Prêt locatif à usage social foncier : 69 242 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements situés rue de la Corderie à Mesnil-Roch.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 439 881 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 157764, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

<b>Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2024</b>	
Février	2 647 789.00 €
Mars	5 878 575.00 €
Avril	3 268 802.00 €
Mai	4 108 160.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 903 326.00 €</b>

### Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :

- . NEOTOA - Rue Garel à La Mézière,
- . NEOTOA - Rue Bonabry à Fougères,
- . NEOTOA - Rue de la Corderie à Mesnil-Roch.

- d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. COULOMBEL, Mme GUIBLIN, M. LE GUENNEC, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242326

Pour extrait conforme